

## SEANCE DU DOUZE NOVEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

<p><b>Nombre des membres</b></p> <p>Afférents en exercice qui ont pris part à la délibération</p> <p>11 11 10</p>	<p align="center"><b>L'an deux mil vingt trois</b></p> <p align="center"><b>Et le 12/11 à 15h,</b></p> <p><b>Le Conseil Municipal de la Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence</b></p> <p><b>DE M. PINELLI Michel, Maire de la commune</b></p>
<p><b>Date de la convocation :</b> 06/11/2023</p> <p><b>Date de l'affichage :</b></p>	<p><b>Présents : Michel PINELLI, Bernard CORTESE, Jacques RAFINI, Marc PARAVISINI, Stéphan MATTEI, Jean Claude CAHUZAC, Joseph SANTONI, José BORGHESI, Marie Louise BOTTI (proc)</b></p> <p><b>Secrétaire de séance : Sébastien RAFINI</b></p> <p><b>Absents : Claude BLANC,</b></p>
<p><b>Objet de la délibération :</b></p> <p><b>Base d'adresse locales</b></p> <p><b>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :</b> 13/11/2023</p> <p><b>Et publication ou notification du :</b> 14/11/2023</p> <p>Signature et cachet</p>	<p>Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la création des voies et des adresses de référence est du ressort des communes, suivant l'Article 169 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS), toutes les communes adressées doivent suivre la norme de la Base d'Adresse Locale (numéro, nom de voie, coordonnée GPS).</p> <p>Cette démarche a pour but la normalisation des adresses nationales, particulièrement approximative dans les petites communes.</p> <p>Une Base d'Adresse Locale, qui regroupe toutes les adresses de la commune, doit être créée et publiée et éditée dans la Base Adresse Nationale. Pour ce faire, un recensement de la toponymie locale en langue corse, des lieux-dits et des quartiers doit être effectué et renseigné dans un fichier contenant toutes les adresses géolocalisées avec le nom de voies et le numéro des habitations.</p> <p>Ce document vise à garantir une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient publics ou privés. Les systèmes d'information nationaux ainsi que les services de secours sont connectés à la Base Adresse Nationale.</p> <p>Les entreprises chargées du déploiement de la fibre optique utilisent également cet outil pour localiser de façon précise les demandes de branchement.</p> <p>La BAL constitue la méthode directe de transmission des adresses aux administrations, conformément à la loi (Loi pour une République Numérique).</p> <p>Pour réaliser l'état des lieux de l'adressage de la commune, l'étude toponymique et la création de la Basse d'Adresse Locale avec les données GPS aux normes BAL 1.3, la société SARL Pichjulellu a proposé un devis d'un montant de 5100€ HT soit 6120 € TTC.</p> <p>En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'aide financière du Comité de Massif et propose le plan de financement suivant :</p> <p>Comité de Massif à hauteur de 80% : 4080 €</p> <p>Commune à hauteur de 20% (+TVA) : 2040 €</p>

Accusé de réception en préfecture de l'intérieur

02A-2023-11123-9-C-DE

Accusé de réception en préfecture

Réception en préfecture

Affichage : 13/11/2023

Mairie de Sari d'Oronno

CORSICA


CORSICA

CORSICA

CORSICA

CORSICA

CORSICA

	<p>Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de réalisation de la Base d'Adresse Locale de la commune, adopte le plan de financement susvisé et charge monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.</p> <p><b>AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS</b></p>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002703-20231112-2023-9-C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023

Affichage : 13/11/2023

